



Administration de Pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

Montréal, 26 Avril 2016

Montreal, April 26th, 2016

Objet : Loi sur la santé des non-fumeurs

Subject: Non-Smokers' Health Act

Avis 2016-10

Notice 2016-10

La *Loi sur la santé des non-fumeurs*, 1985, ch. 15, interdit de fumer dans les lieux de travail et oblige les employeurs à veiller à ce que personne ne fume dans un lieu de travail placé sous son autorité. Ceci inclut les navires à bord desquels nos pilotes travaillent. Vous devez informer les navires et leurs employés de cette interdiction et leur indiquer l'emplacement des fumoirs et des zones « fumeurs » désignés conformément à la réglementation.

The Non-Smokers' Health Act, 1985, c. 15, prohibits smoking in the workplace and obliges employers to ensure that no one smokes in a work space under their authority. This includes aboard ships that are the workplace of our licensed pilots. Ships and their employees should be informed by you of this prohibition, and of the location of the designated smoking rooms and designated smoking areas in compliance with the regulations.

Nous avons constaté que l'interdiction de fumer n'est pas toujours respectée à la timonerie des navires où nos pilotes remplissent leurs fonctions.

It has come to our attention that the smoking ban is not always respected on the bridge of ships where our pilots conduct their work.

Nous comptons sur votre collaboration afin d'assurer à nos pilotes un environnement de travail sain et sécuritaire.

We count on your cooperation to ensure a healthy and safe workplace for our pilots.

Sylvia Masson
Directrice principale à l'exploitation

Sylvia Masson
Senior Operations Director

DOSSIER: 06-01-009

FILE: 06-01-009